

N°2022/12-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

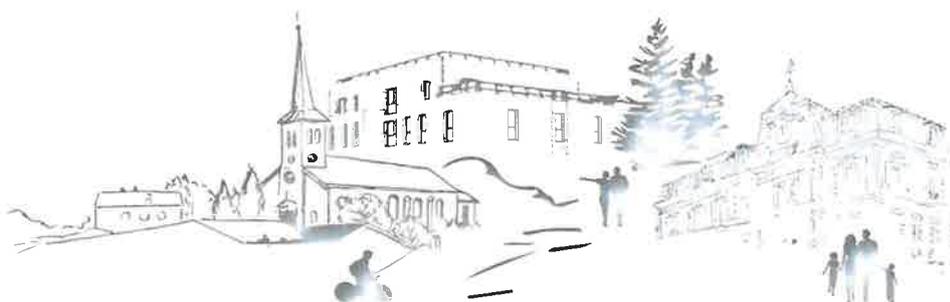
**ETAIENT EXCUSES** : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX

Matière : prestations  
Service émetteur : Scolaire



**Objet : Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville pour l'exercice 2023**

**Rapporteur : Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** l'avis de la commission scolaire du 5 décembre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer aux écoles de la ville, des allocations forfaitaires, pour l'exercice 2023,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les allocations forfaitaires pour l'exercice 2023,



	Exercice 2023
<b>ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par enfant des classes maternelles et élémentaires</li> </ul>	9 €
<b>FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par enfant des classes maternelles et élémentaires</li> </ul>	25 €
<b>TRANSPORT des SORTIES SCOLAIRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un transport à la journée pour 2 classes (Pour chaque école, le nombre de transports accordé sera égal au nombre de classes par école divisé par deux. Pour les écoles dont le nombre de classes est impair, le nombre de transports sera arrondi à l'entier supérieur)</li> </ul>	Tarif défini par le marché transport en cours
<b>DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège</b>	25 €

Il est demandé d'accorder une augmentation du prix des dictionnaires par enfant, de 20€ à 25€.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le. Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 5** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022



**Le Maire,**

**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage  
Le  
Et le dépôt en Préfecture  
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

